

**CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2019**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 14 janvier 2019 membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 0
--

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, MARAIS Gabriel, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle

**excusée :** LE MERRE Carole

**secrétaire de séance :** LARDEUX Roselyne

Ordre du jour :

Présentation des comptes administratifs 2018

Préparation du budget primitif commune 2019 – devis menuiseries – demande de subvention pour plantations d'une haie

Droit de préemption

Commission électorale de contrôle

Communes nouvelles : réflexion

Questions diverses

*Délibération 2019.01*

**Objet : vote de crédits et report de reste à réaliser**

Lors de la préparation des restes à réaliser de l'exercice 2018, il est constaté que des dépenses de voirie sont engagées et que les crédits sont insuffisants :

- Crédits votés au budget primitif 2018 : 53 000 €
- mandats émis pour 52 735.92 €
- soit une différence de 264.08 €.

L'instruction M14 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE des crédits d'un montant de 20 900 € pour l'opération voirie n°690 :

- article 2031 pour 900 € ttc (cabinet Langevin – bornage)
- article 2188 pour 4 500 € ttc (entreprise CREPEAU – potelets)
- article 2315 pour 15 500 € ttc (cabinet plaine étude – aménagement sécuritaire RD 148 et RD 22.

DECIDE des crédits reste à réaliser comme suite :

Dépenses :	Matériel : article 2188.450	pour 400 €
	Bâtiments : article 2313.720	pour 28 700 €
Recettes :	Bâtiments : article 1322.720	pour 32 100 €
	Bâtiments : article 13251.720	pour 3 000 €

AUTORISE le maire à mandater ces dépenses d'investissement.